

Association Conservatoire des Races d'Aquitaine
Programme 2013 de sauvegarde et de valorisation des races locales menacées
Modalités de versement de la subvention communautaire
Convention

Entre

L'association Conservatoire des Races d'Aquitaine, dont le siège est situé 6 rue Masséna, 33670 Mérignac, représentée par son président, M. Régis RIBEREAU-GAYON, dûment habilité aux fins des présentes par déclaration du 10 février 2005 à la préfecture de la Gironde,

ci-après dénommée « L'association » ,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2013/0280 du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2013,

ci-après dénommée « La Communauté »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine mène, depuis plusieurs années, une action de préservation et de mise en valeur des races d'élevage locales, qui passe par :

- Les actions d'éco pastoralisme et de gestion écologique de la biodiversité,
- L'accueil et l'animation permanente au bénéfice de certaines communes,
- Les animations temporaires d'accueil du grand public et des scolaires,
- L'aide à la conception et la mise en place de nouveaux projets.

Dans ce cadre, le territoire de La Cub est l'un des principaux sites d'intervention du Conservatoire.

Parmi les projets en cours de développement par l'association figurent la préservation et la valorisation des races Bordelaise (bovine) et Landaise (ovine), ainsi que la valorisation alimentaire des produits des élevages engagés dans la démarche.

Au titre de son budget de fonctionnement 2013, le Conservatoire des Races d'Aquitaine sollicite l'attribution d'une subvention de La Cub pour la somme de 3 000 € (2,13 % du budget total HT).

L'action du Conservatoire participe aux objectifs communautaires définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations pour les projets agricoles et pour les actions visant à protéger et valoriser les espaces agricoles

Elle a reçu un avis favorable des membres du comité de projet Natures de Villes.

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention communautaire attribuée à l'association Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'exercice 2013 de son Programme de sauvegarde et de valorisation des races locales menacées s'élève à 3 000 € HT, le coût prévisionnel du programme étant estimé 140 950€ HT pour l'année concernée.

La subvention communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2013 HT

CHARGES		PRODUITS	
Charges variables			
Coordination et animation	24 000	Région Aquitaine	50 000
Technicien élevage (100%)	22 000	Conseil Général Gironde	20 000
Gardien, berger (50%)	11 200	Communauté Urbaine Bordeaux	3 000
Secrétariat (10%)	3300	Communes :	
Charges fixes	4 200	<u>Communes St Aubin</u>	1 000
Achats		<i>Communes Autres</i>	2 000
prestations de services	19 000	<i>Libourne</i>	5 000
achats matières et fournitures	21 500	<i>Andernos</i>	2 000
Services extérieurs		<i>Sore</i>	450
locations	1 300	<i>autres communes</i>	2 000
assurances	1 500	Conseil Général Pyrénées atl.	20 000
entretien, réparations	2 800	Conseil Général Landes	1 200
documentations	1 000	Fondations, mécénat	5 000
Autres services extérieurs		Aides à l'emploi	4 000
publications	2 400	Fonds propres	2 000
Missions, déplacements,			
transports	11 000	<i>cotisations</i>	1 800
services bancaires	250	<i>prestations et vente de produits</i>	6 000
Contribution en nature		Contribution en nature	
mise à disposition de biens	11 000	prestations en nature	11 000
personnel bénévole	4 500	bénévolat	4500
Total charges	140 950	Total produits	140 950

Article 3 – Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté se libérera de sa participation par un versement unique à la réception des documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la CUB.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, au référent de la Direction de la Nature et devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à La Cub ses statuts actualisés.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 5, pour le versement de la subvention, devront être produites au plus tard le 31 décembre 2013.

A défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 10 – Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

**pour l'association,
le président**

**pour la Communauté,
le président**

Régis RIBEREAU-GAYON

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :